

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres	<u>Étaient présents</u> :	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Odile ROSNARHO, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Franck VALLEIN, Stéphane LE MÉNAJOUR, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Rémy GUILLOUZIC, Laurent HARNOIS, membres titulaires, Valérie DIARD-MARTIN, membre
En exercice : 20	<u>Absents excusés</u> :	Philippe LE RAY, Dominique LE CALVEZ, Anne LE CORVEC
Présents : 17	<u>Absente</u> :	Audrey CAMUS
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> :	Stéphane LE MÉNAJOUR
	<u>Date de convocation</u> :	7 mai 2024

Délibération n°2024/05/1 – Objet : Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les membres du comité syndical ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 avril 2024.

Délibération n°2024/05/2 – Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Prélèvements microbiens restaurant scolaire	29 mars 2024	Inovalys – Saint-Avé	237,25 €
Réassort de produits d'entretien ALSH, école Xavier Grall et restaurant scolaire	10 avril 2024	IndustriPack Locminé	1 177,00 €
Acquisition 2 trottinettes école Xavier Grall	25 avril 2024	Gileduc Ploufragan (22)	480,83 €

Délibération n°2024/05/3 – Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2022/05/4 en date du 19 mai 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, lors du Comité syndical en date du 19 mai 2022, les élus ont décidé de mettre en œuvre la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que, par ce biais, le syndicat a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 offre la faculté au Comité syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Madame la Présidente informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant légal à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : PRÉCISE que Madame la Présidente informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération n°2024/05/4 - Objet : Construction du pumtrack - Versement d'une offre de concours AQTA

Madame la Présidente remercie la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour cette offre de concours, elle souligne que cette somme est significative pour le budget du syndicat.

Par délibération n°2024DC/043 en date du 5 avril 2024, le Conseil Communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé la convention d'offre de concours à intervenir avec le syndicat de communes Mériadec Villages dans le cadre de la construction d'un pumtrack.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire à la construction, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public. L'offre de concours proposée s'élève ainsi à 49 000 €. Ainsi, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'offre de concours jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser ces travaux, dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 171 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 036-200543123-20240405-202410043-DF



CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE PAR AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE AU SYNDICAT DE COMMUNES « MERIADEC VILLAGES »

Entre

La Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE,

dont le siège est domicilié Porte Océane, 40 rue du Danemark 2, 56400 AURAY.

Représenté par son Président, Monsieur Philippe LE RAY, dûment habilité à signer ladite convention en vertu de la délibération n° 2024DC/043 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2024,

Ci-après dénommé « AQTA »,

Et

Syndicat de commune « Mériadec Villages »,

dont le siège est 5 place du Castil 56400 PLUMERGAT

Représenté par sa Présidente, Madame Sandrine CADORET, dûment habilité à signer ladite convention en vertu d'une délibération en date du

Ci-après dénommé « Mériadec Villages »

Préambule :

La population de Mériadec est en expansion, aussi bien sur le secteur de Pluneret que sur le secteur de Plumergat. En effet, alors que Mériadec dénombrait 1 562 habitants au 1er janvier 2015, elle en dénombre aujourd'hui environ 2 210.

L'accroissement de la population et des besoins de services afférents nécessite d'adapter l'offre d'équipements publics existante.

Partant de ce constat, les membres du Comité Syndical Mériadec Villages composé des communes de Plumergat et Pluneret ont décidé de créer un pumtrack, nouvelle pratique innovante, ludique et sportive, afin d'étendre la pratique sportive destinée aux familles résidant sur ces deux communes.

L'objectif est que cet aménagement soit ouvert à tous, à partir de 3 ans. Ce pumtrack pourra également être :

- un lieu d'initiation pour les scolaires ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 036-200543123-20240405-202412043-DE

✚ utilisé dans le cadre des activités périscolaires, par l'accueil de loisirs ainsi que par l'espace jeunes.

Cet équipement de loisirs sera également un lieu de rencontre familial et intergénérationnel où parents et grands-parents pourront accompagner leurs enfants dans un cadre agréable (espaces verts, table de pique-nique, plantations arbustes...).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 171 500€.

La Communauté de communes peut apporter son soutien financier à la réalisation de cet équipement via le versement d'une offre de concours.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire à la construction, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public.

Cette contribution est volontaire et gratuite, sur une opération de travaux qui intéresse directement ou indirectement l'offrant. Cette offre de concours ne peut s'adresser qu'à une personne publique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation d'un Pump Track.

Par délibération, AQTA a approuvé le versement d'une offre de concours au Syndicat de communes « Mériadec Villages ». Cette offre prend la forme d'un versement d'une somme prévisionnelle de 49 000 € pour un montant prévisionnel des travaux fixé à 171 500€ HT, conformément au plan prévisionnel de financement suivant :

Cofinancement des travaux	Répartition en pourcentage	Montant prévisionnel €HT
Département du Morbihan (PST)	22.50%	38 588€
Agence Nationale du Sports	20.00%	34 300€
Offre de concours AQTA	28.57%	49 000€
Financement Mériadec Villages	28.93%	49 612€

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux seront réalisés sous Maîtrise d'ouvrage du syndicat de communes « Mériadec Villages ». Ces travaux concernent :

✚ Réalisation d'un Pumptrack

Article 3 : Montant de l'offre de concours

AQTA s'engage à verser la somme correspondant aux dépenses de création d'un Pump Track , dont le montant est fixé à 49 000€ HT sur la base du marché qui sera attribué.

Le montant est susceptible de faire l'objet d'une réévaluation, qui sera arrêtée au terme du marché de travaux et le cas échéant de ses avenants, et au vu du plan de financement définitif de l'opération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 036-200543123-20240405-202412043-DE

Le syndicat de communes « Mériadec Villages » assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Le syndicat de communes « Mériadec Villages" fera appel à la participation au terme des travaux en émettant un titre de recettes via Chorus.

Article 4 : Modalités de réalisation des travaux et calendrier de réalisation

Le syndicat de communes « Mériadec Villages remettra à AQTA le planning prévisionnel détaillé du déroulement des travaux et la nature des travaux à réaliser, 1 mois avant le commencement des travaux, ainsi que le Document des Ouvrages Exécutés, à réception de ceux-ci.

Article 5 : Acceptation de l'offre

Le syndicat de communes « Mériadec Villages » a accepté l'offre de concours d'AQTA par délibération du

Le syndicat de communes « Mériadec Villages » s'engage à réaliser les travaux. La date prévisionnelle de début d'exécution de ces travaux est prévue en septembre 2024.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et se terminera à la date de perception de la somme figurant à l'article 3, et ce après réception des travaux.

Article 7 : Patrimoine

Les équipements, installés dans le cadre des travaux, intègrent le patrimoine du syndicat de communes « Mériadec Villages » .

Article 8 : Résiliation et/ou litiges

Si pour une raison quelconque, Le syndicat de communes « Mériadec Villages » est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, il en informera AQTA par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de AQTA.

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le AQTA, Porte Océane, 40 Rue du Danemark 2, 56400 AURAY
- Pour le syndicat de communes « Mériadec Villages », 5 place du Castil 56400 PLUMERGAT.

Fait à Auray, en deux exemplaires, le

Pour AQTA,

Le Président,

Philippe LE RAY

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 058-200043123-20240405-2024DC043-DE

Pour Mériadec Villages

La Présidente,

Sandrine CADORET

Informations et questions diverses :

1. Comme suite à la demande émise lors du comité syndical du 11 avril dernier, Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition temporaire de la mairie annexe de Plumergat en Mériadec a été signée entre le Maire de Pluneret et le Maire de Plumergat, pour les permanences mensuelles des élus de Pluneret. Monsieur le Maire de Pluneret remercie la municipalité de Plumergat pour cette mise à disposition à titre gracieux. Il informe les élus du projet de vente de la mairie annexe côté Pluneret, par la municipalité de Pluneret.
2. Rémy Guillouzic souhaite une réunion du groupe de travail pour avancer sur la mise en place du pumtrack. Mme Cozette se charge de revoir où en est ce dossier.
3. Monsieur Vallein indique à l'assemblée qu'un diagnostic accessibilité a été lancé pour les bâtiments municipaux de Pluneret. Le local du cercle celtique et les vestiaires sportifs sont concernés. Les estimations s'élèvent à 37 000 € pour le local du cercle celtique et à 115 000 € pour les vestiaires sportifs. Monsieur Vallein propose de rendre les toilettes extérieures accessibles aux PMR pour l'ensemble du site. Cette dépense sera prévue en 2025.

La prochaine réunion du Comité syndical est fixée au jeudi 17 octobre 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.